

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **24 mars 2017**Date d'affichage : **24 mars 2017**

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER), Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

André DEMAY a donné pouvoir à Jeanne DEBITON

Absent :

Roland GENESTIER, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : M^{me} Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-55 : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2017

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La Communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Elle est issue de la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne.

Pour la première année suivant celle de la fusion, il est proposé de fixer les taux de TH, FB et FNB grâce à la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI.

Les ressources fiscales en application de la méthode des taux moyens pondérés :

Impôt direct	Recette 2016	Base 2017*	Taux 2016	Recette 2017
TH	1 523 979 €	16 923 000 €	9,12 %	1 543 378 €
TFB	31 397 €	14 188 000 €	0,225 %	31 923 €
TFNB	57 925 €	1 429 000 €	4,07 %	58 160 €
CFE	635 182 €	2 858 711 €	24,57 %	702 385 €
Total	2 248 483 €			2 335 846 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

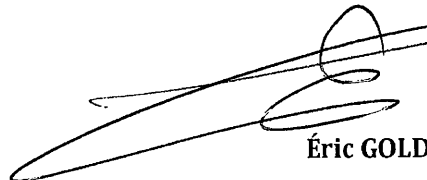
- Approuve les taux suivants pour l'année 2017 :

- taux de TH à 9.12 %,
- taux de TFB à 0.225 %,
- taux de TFNB à 4.07 %,
- taux de CFE à 24.57 %,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment le charge d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Éric GOLD



Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 12/04/17
et de la publication, le 12/04/17
A Aigueperse, le _____
Le Président,

